



PREFECTURE DES VOSGES

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales et de l'Environnement

Bureau des procédures environnementales

ARRETE

N° 2818/2007

**Prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés
par la société TOTALGAZ sur la commune de GOLBEY**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8, L. 515-15 à L. 515.25 et D. 511-1 à R. 516-16
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié par le 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation,

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2121/95 du 30 novembre 1995 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTALGAZ à GOLBEY,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1242/2005 du 7 juin 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2451/2005 du 26 décembre 2005, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement TOTALGAZ à GOLBEY,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GOLBEY en date du 20 septembre 2007 émettant un avis sur les modalités de la concertation,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 octobre 2007 proposant de prescrire un PPRT autour de la société TOTALGAZ sur la commune de GOLBEY,

Considérant que le dépôt de gaz de pétrole liquéfiés de la société TOTALGAZ exploité à GOLBEY appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société TOTALGAZ qui est implantée sur le territoire de la commune de GOLBEY et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être élaboré sur la commune de GOLBEY. Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression et thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement TOTALGAZ sis sur le territoire de la commune de GOLBEY.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Lorraine et la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) des Vosges sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet des Vosges.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société TOTALGAZ ;
- le maire de la commune de GOLBEY, ou son représentant, pouvant être accompagné par une personne des services de la ville ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement TOTALGAZ à GOLBEY, représenté par les deux membres désignés par celui-ci au sein du collège riverains ;
- un représentant de la société MICHELIN – Usine d'EPINAL – 6, route du Xay – 88192 GOLBEY ;
- un représentant de la société Les Enrobés Vosgiens – rue Denis Papin - 88190 GOLBEY ;
- un représentant de la société TRANSPORT GASTON ARNOULD ;

- un représentant de la société CNIM.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet des Vosges ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative du Préfet des Vosges ou des services chargés de l'élaboration du plan soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de GOLBEY, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de GOLBEY, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DRIRE Lorraine ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'informations pour les personnes concernées par le périmètre d'étude pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet de la DRIRE Lorraine. Il pourra être consulté en mairie de GOLBEY, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

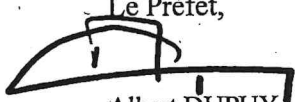
Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de GOLBEY. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans tout le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs et information officielles de la Préfecture des Vosges.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine et le directeur départemental de l'équipement des Vosges sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 30 OCT. 2007

Le Préfet,

Albert DUPUY